



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Autorisation d'absence pour décès d'un proche dans la fonction publique

Vérfifié le 11 juin 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Congé de 3 jours pour naissance ou adoption dans la fonction publique](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13765)(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13765>)

Fonction publique d'État (FPE)

Décès de votre conjoint, de votre père ou de votre mère

Vous pouvez bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence lors du décès de la *personne avec laquelle vous vivez en couple* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42442>), de votre père ou de votre mère, si le fonctionnement du service le permet.

Vous pouvez demander à bénéficier de cette autorisation d'absence que vous soyez fonctionnaire ou contractuel.

La durée de cette autorisation d'absence est de 3 *jours ouvrables* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R17508>).

Dans certains cas particuliers, la durée de votre absence peut être prolongée, sur décision de votre chef de service, des délais de route nécessaires aux déplacements à effectuer.

Cette prolongation ne peut pas dépasser de 48 heures aller/retour.

Décès d'un enfant

Vous bénéficiez d'une autorisation spéciale d'absence lors du décès d'un enfant.

Vous bénéficiez de cette autorisation que vous soyez fonctionnaire ou contractuel.

Cette autorisation d'absence ne peut pas être refusée par l'administration.

Cette autorisation d'absence est sans effet sur les droits à congés annuels.

La durée de l'autorisation d'absence varie selon que l'enfant décédé a plus ou moins de 25 ans.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Enfant de moins de 25 ans

Lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans, la durée de l'autorisation spéciale d'absence est de 7 *jours ouvrés* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R17509>).

Vous pouvez aussi bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de 8 jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'1 an à partir du décès.

Ces autorisations d'absence sont accordées lors du décès d'un enfant dont vous êtes parent et lors du décès d'un enfant ou adulte de moins de 25 ans dont vous avez la charge effective et permanente.

À partir de 25 ans

La durée de l'autorisation spéciale d'absence est de 5 *jours ouvrables* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R17508>).

Territoriale (FPT)

Décès d'un proche

Certaines collectivités accordent des autorisations spéciales d'absence lors du décès d'un proche.

Renseignez-vous auprès de votre direction des ressources humaines pour savoir quelles sont les règles applicables dans votre collectivité employeur.

Décès d'un enfant

Vous bénéficiez d'une autorisation spéciale d'absence lors du décès d'un enfant.

Vous bénéficiez de cette autorisation d'absence que vous soyez fonctionnaire ou contractuel.

Cette autorisation d'absence ne peut pas être refusée par l'administration.

Cette autorisation d'absence est sans effet sur les droits à congés annuels.

La durée de l'autorisation d'absence varie selon que l'enfant décédé a plus ou moins de 25 ans.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Enfant de moins de 25 ans

Lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans, la durée de l'autorisation spéciale d'absence est de **7 jours ouvrés** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R17509>).

Vous pouvez aussi bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de 8 jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'1 an à partir du décès.

Ces autorisations d'absence sont accordées lors du décès d'un enfant dont vous êtes parent et lors du décès d'un enfant ou adulte de moins de 25 ans dont vous avez la charge effective et permanente.

À partir de 25 ans

La durée de l'autorisation spéciale d'absence est de **5 jours ouvrables** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R17508>).

Hospitalière (FPH)

Décès d'un proche

Certains établissements accordent des autorisations spéciales d'absence lors du décès d'un proche.

Renseignez-vous auprès de votre direction des ressources humaines pour savoir quelles sont les règles applicables dans votre établissement employeur.

Décès d'un enfant

Vous bénéficiez d'une autorisation spéciale d'absence lors du décès d'un enfant.

Vous bénéficiez de cette autorisation d'absence que vous soyez fonctionnaire ou contractuel.

Cette autorisation d'absence ne peut pas être refusée par l'administration.

Cette autorisation d'absence est sans effet sur les droits à congés annuels.

La durée de l'autorisation d'absence varie selon que l'enfant décédé a plus ou moins de 25 ans.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Enfant de moins de 25 ans

Lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans, la durée de l'autorisation spéciale d'absence est de **7 jours ouvrés** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R17509>).

Vous pouvez aussi bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de 8 jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'1 an à partir du décès.

Ces autorisations d'absence sont accordées lors du décès d'un enfant dont vous êtes parent et lors du décès d'un enfant ou adulte de moins de 25 ans dont vous avez la charge effective et permanente.

À partir de 25 ans

La durée de l'autorisation spéciale d'absence est de **5 jours ouvrables** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R17508>).

Textes de loi et références

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000504704\)](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000504704)
Articles 21- II et 32- II